

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL  
FOYER EDUCATIF DE MOISSAC  
82200 MOISSAC  
ARRETE MODIFICATIF  
PRIX DE JOURNEE 2011**

---

A.D. n° 2011-1837

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances 2011, n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 21 et 22 avril 2011 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants à Caractère Social du « Foyer Educatif de Moissac » 82200 Moissac a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur inter-régional, par intérim, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 5 mai 2011 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

VU l'arrêté A.D. n° 2011-408 et A.P. n° 2011-152-0001 signé en mai 2011, relatif au prix de journée 2011 du Foyer Educatif de Moissac – 82200 Moissac,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté A.D. n° 2011-408 et A.P. n° 2011-152-0001 signé en mai 2011 relatif au prix de journée 2011 du « Foyer Educatif de Moissac » - 82200 Moissac est complété comme suit :

**Si le prix de journée n'est pas fixé au 1er janvier 2012, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2011, soit 193,48 €.**

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 5** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Inter-régional, par intérim, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,  
le 6 octobre 2011

Le Préfet,

Le Président,

\*  
\* \*